



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 156-22

Objet: MISE A DISPOSITION DU SITE POUR DES FORMATIONS CATEC – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES – ORGANISME DE FORMATION FTIRA

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour la réalisation de formations CATEC, il convient de procéder à la passation d'un contrat de prestation de services avec l'organisme de formation FTIRA,

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat de prestation de services est passé avec l'organisme de formation FTIRA, selon les modalités suivantes :

- **Objet :** mise à disposition du site de Cran-Gevrier pour la réalisation de formations CATEC (salle de réunion, vestiaires et plateforme)
- **Coût :** selon les tarifs votés annuellement par le Comité du SILA (pour 2022 : 600 € HT/jour)
- **Durée :** 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture
Le 16 MAI 2022
Affiché le 16 MAI 2022
Exécutoire le 16 MAI 2022
Le Président,
Pierre BRUYERE

Fait à Cran-Gevrier,
Le 13 mai 2022

Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.